

Informations de base

2007/0024(NLE)

NLE - Procédures non législatives
 Décision

Phase préparatoire au Parlement

Accord CE/Russie: principes agréés de modernisation du système actuel d'utilisation des routes transsibériennes

Subject

3.20.15 Coopération et accords en matière de transport
 6.40.04.02 Relations avec la Fédération de Russie

Zone géographique

Russie Fédération

Acteurs principaux


Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme			
	Commission au fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme			
	TRAN Transports et tourisme			
	TRAN Transports et tourisme			
	TRAN Transports et tourisme			
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères			
	INTA Commerce international			
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination

	AFET Affaires étrangères		
	AFET Affaires étrangères		
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFET Affaires étrangères		
	INTA Commerce international		
	INTA Commerce international		
	INTA Commerce international		
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie	2791	2007-03-22
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/02/2007	Document préparatoire	COM(2007)0055 	Résumé
02/12/2009	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0024(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement

Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2
État de la procédure	Phase préparatoire au Parlement

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2007)0055 	14/02/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord CE/Russie: principes agréés de modernisation du système actuel d'utilisation des routes transsibériennes

2007/0024(NLE) - 14/02/2007 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclusion d'un accord sur la modernisation du système actuel d'utilisation des routes transsibériennes entre la Communauté européenne et les États membres, d'une part et la Russie, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres de l'UE réunis au sein du Conseil.

CONTEXTE : le présent projet d'accord vise à résoudre la question du paiement du survol de la Sibérie imposé par la Russie aux transporteurs aériens de la Communauté européenne pour les survols du territoire russe, qui représentait une pierre d'achoppement importante dans les relations entre l'UE et la Russie. Les paiements représentent une question irritante dans les relations commerciales entre l'UE et la Russie, question qui doit être résolue avant l'adhésion de la Russie à l'OMC.

L'accord vise dès lors à renforcer la coopération en matière de transport dans le cadre de l'espace économique commun entre l'UE et la Russie en fixant une série de principes clés destinés moderniser le système actuellement en vigueur pour le survol des routes dites « transsibériennes » par les transporteurs des États membres. Celles-ci incluent toutes les routes définies dans des accords bilatéraux États membres/Russie, pour lesquels ce pays limite actuellement les survols.

Sur la base du mandat de négociation, un projet d'accord a été convenu ad referendum le 24 novembre 2006 entre le vice-président Barrot et le ministre des transports de la Russie, M. Levitin, en marge du sommet entre l'UE et la Russie, à Helsinki. C'est ce projet d'accord qu'il est maintenant prévu d'approuver au nom de la Communauté.

CONTENU : l'accord contient les principes clés qui devront être mis en œuvre dans les accords bilatéraux à conclure entre les États membres et la Russie en vue de faciliter le survol de la Sibérie par les transporteurs européens.

Ces principes peuvent se résumer comme suit :

- tous les paiements après le 1^{er} janvier 2014 seront basés sur les coûts, transparents et non discriminatoires entre les transporteurs étrangers, et conformes à la convention de Chicago ;
- les dispositions des accords bilatéraux entre les États membres de l'UE et la Russie exigeant la conclusion préalable d'accords commerciaux pour les itinéraires transsibériens prendront fin ;
- toutes les nouvelles fréquences accordées par la Russie au cours de la période de transition et au-delà seront exemptes de paiements et n'exigeront pas la conclusion préalable d'un accord commercial ;
-

toutes les fréquences actuellement louées par les transporteurs de la CE aux transporteurs russes seront abolies. En échange, les États membres auront le choix soit d'accepter une augmentation des fréquences de survol pour la partie russe, soit de se mettre d'accord avec la partie russe sur tout autre avantage ;

- le niveau actuel des paiements sera réduit en 2010 pour certaines parties des paiements.

Dans une lettre distincte, le ministre russe Levitin a déclaré que la Russie était prête à augmenter les fréquences de survol pour les transporteurs de la CE dans les négociations bilatérales futures avec les États membres. L'augmentation des fréquences de survol à destination de l'Asie interviendra, en tenant compte des droits de trafic obtenus par les États membres de l'UE à destinations d'Extrême-Orient.

À noter que les accords de services aériens bilatéraux seraient modifiés, mais resteraient en vigueur.

Accord CE/Russie: principes agréés de modernisation du système actuel d'utilisation des routes transsibériennes

2007/0024(NLE) - 22/03/2007

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur une proposition de décision relative à la signature et l'application provisoire d'un accord sur les « principes agréés de modernisation du système actuel d'utilisation des routes transsibériennes » avec la Russie. L'accord doit être signé en marge du sommet UE-Russie du 18 mai 2007.

La décision sera assortie d'un mécanisme d'égalisation instauré par les États membres en vue d'éviter d'éventuelles distorsions de concurrence sur les routes transsibériennes entre les transporteurs aériens communautaires au cours de la période transitoire, à savoir jusqu'en décembre 2013. L'accord s'appliquera à titre provisoire à partir du 1er septembre 2007.

En mars 2006, le Conseil a adopté une décision donnant mandat à la Commission pour négocier avec la Russie sur la question particulière des paiements pour le survol de la Sibérie. La Commission est parvenue à un accord en marge de la réunion du sommet EU-Russie qui s'est tenue à Helsinki le 24 novembre 2006.